



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et  
de la mer**

**Service agriculture et forêt  
Pôle forêt**

Affaire suivie par : Patricia LAHAYE

Tél : 04 91 28 43 33

[patricia.lahaye@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:patricia.lahaye@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le 25 novembre 2025

Le préfet des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et messieurs les maires du départe-  
ment des Bouches-du-Rhône

**Objet : obligations légales de débroussaillage**

**P.J : plaquette d'information sur les obligations légales de débroussaillage**

Les incendies de végétation constituent un risque majeur dans notre département. Les événements graves de cet été 2025 nous rappellent le haut niveau de réactivité et d'anticipation dont doivent faire preuve l'ensemble des acteurs de la gestion du risque incendie. Grâce au courage des pompiers, à l'engagement des moyens de l'État et à la mobilisation collective, aucune perte de vie humaine parmi nos soldats du feu et la population n'est à déplorer en cette fin de saison feux de forêt 2025.

Dans ce domaine, les obligations légales de débroussaillage constituent un outil important de la stratégie de prévention ; elles sont la mesure préventive la plus efficace pour assurer la protection des biens exposés aux feux de forêt et des personnes. Elles permettent aussi de réduire considérablement l'impact des incendies, de protéger la forêt et de faciliter la lutte.

La mise en œuvre effective des obligations légales de débroussaillage sur les propriétés privées doit être poursuivie et renforcée. Elle repose sur la sensibilisation et l'accompagnement des propriétaires, puis sur un contrôle des constructions soumises à cette obligation avant sanctions éventuelles à l'encontre des administrés récalcitrants. Aussi, je vous demande d'organiser des réunions d'information sur les obligations légales de débroussaillage dès cet automne, et joins à ce courrier une plaquette d'information.

En application de l'article L.134-7 du code forestier, vous êtes garant du contrôle de la mise en œuvre de ces obligations légales de débroussaillage sur les constructions et installations concernées par cette disposition. Votre responsabilité est également d'assurer une mise en œuvre effective de vos propres obligations sur les bâtiments communaux et voiries communales.

Sur la base d'une analyse de risques, je diligenterai en 2026 des contrôles ciblés, opérés par l'office national des forêts dans des établissements publics recevant du public et chez des particuliers de 10 communes. Les installations non-conformes feront l'objet de sanctions lourdes d'un montant de 50 €/m<sup>2</sup> non débroussaillé.

Les services de l'État et notamment la direction départementale des territoires et de la mer se tiennent à votre disposition pour vous informer sur la réglementation, les outils disponibles et les modalités de mise en œuvre.

Je sais pouvoir compter sur vous pour que soit poursuivie l'action commune de communication et de sensibilisation engagée pour la sécurité des services de secours, de vos administrés et la préservation des forêts du département, dans un contexte où les conditions climatiques de sécheresse sont de plus en plus prégnantes.

Je compte sur votre mobilisation  
De plus, j'animerais un comité  
des grands opérateurs et des gestionnaires  
de grands voiries pour les sensibiliser  
Mais je compte sur vous j'espère sur  
des premières bases primaires qui doivent,  
sur votre implication et votre contact,  
accomplir leurs obligations et surtout  
sur ces bases

Le préfet,

